

61

Commission permanente

Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48292

18 - Environnement

Programme Breizh Bocage 2

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget de la collectivité ;

Exposé :

Le programme Breizh bocage a pour objectifs la création, la reconstitution et la pérennisation des haies bocagères et des talus afin d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de préserver la biodiversité et les paysages et de fournir de la biomasse.

La Commission européenne a approuvé, le 7 août 2015, le Plan de développement rural breton 2014-2020, dans lequel figurent les mesures Breizh bocage 2. La Région Bretagne est dorénavant nommée «Autorité de gestion» du Fonds européen agricole pour le développement rural.

Dans l'attente d'un nouveau cadre juridique pour la PAC-post 2020, un régime transitoire est mis en œuvre par la Commission européenne pour la période de deux ans (2021-2022) à compter du 1^{er} janvier 2021. Le programme Breizh bocage est reconduit sur la période. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région et les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine cofinancent ce programme avec une participation du Fonds européen agricole pour le développement rural versé par l'Union Européenne.

Le Département intervient dans le cadre de la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de services et de paiement du cofinancement par le Fonds européen agricole pour le développement rural des aides hors système intégré de gestion et de contrôle du Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du Programme de développement rural Bretagne pour la programmation 2014-2020, prolongée par avenant du 29 janvier 2021 jusqu'au 30 septembre 2023.

Le programme Breizh bocage 2 se décline en deux types d'opérations inscrites au Plan de développement rural breton :

- sous-mesure (type d'opérations-TO) 7.6.3 : politique d'intervention en faveur du maillage bocager-programme Breizh bocage. Il s'agit d'élaborer une stratégie territoriale qui se traduit en programmes annuels d'actions en faveur du bocage ;
- sous-mesure (type d'opérations-TO) 4.4.1 : soutien aux investissements bocagers-programme Breizh bocage. Travaux d'implantation, de rénovation et d'entretien du bocage.

Les dossiers de demande de subvention déposés fin 2022 à l'issue de deux appels à projets régionaux concernent les volets «Stratégies Breizh Bocage» et «Travaux Breizh Bocage». Ils ont été étudiés et validés en Comité de pilotage régional du 7 avril 2023.

En Ille-et-Vilaine, 11 dossiers «Stratégies Breizh Bocage» et «Travaux Breizh Bocage» sont retenus pour le soutien du Département et présentés dans l'état récapitulatif annexé au rapport. Le montant des aides départementales pour les 11 dossiers présentés s'élèvera à 270 990,17 € (avec une répartition de 214 210,55 € pour le TO 4.4.1 et 56 779,62 € pour le TO 7.6.3) pour une dépense éligible de 1 195 461,99 € HT pour ces 11 demandes.

Les dossiers déposés fin 2022 disposent d'un cofinancement assuré par le Fonds européen agricole pour le développement rural, ou l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou la Région Bretagne ou le Département d'Ille-et-Vilaine. Les porteur.euses de projet : les Communautés de communes et Syndicats de bassins versants participent à hauteur de 20 % du montant hors taxes de la dépense pour le TO 441 et 30 % pour le TO 763.

Les dépenses correspondantes du programme de cette année et de l'évaluation, d'un montant total de 270 990,17 € sont affectées sur l'enveloppe 2023 AGR11008 1 imputation 204-928-204182-P431 du budget annexe «Biodiversité et Paysages».

Décide :

- d'attribuer au titre du programme Breizh Bocage 2 des subventions d'un montant total de 270 990,17 € sous la forme de paiements associés aux bénéficiaires, selon le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif au versement de ces subventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231529

Pour extrait conforme